Ville d'Istres

ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIVILLES
REF. 111
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Pacs
(Pacte civil de solidarité)

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville
1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex
✆ **04 13 29 50 00**
Lundi de 8h à 18h
Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou
Quartier du Prépaou
13800 ISTRES
✆ **04 13 29 58 20**
Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45
Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen
Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN
✆ **04 13 29 56 50**
Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45
Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

28/08/2023-NOT/Pacs/ETC/V4

Le Pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents en vue d'organiser leur vie commune (article 515-1 du code civil).

➤ Qui peut conclure un Pacs ?

Deux personnes :

- majeures (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays)
- juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se Pacser sous conditions)
- pas mariés ou pacsés
- sans liens familiaux directs entre eux

➤ Quelle est la procédure ?

- 1/ Rédiger une convention conjointe par les partenaires
- 2/ Rédiger la déclaration conjointe également
- 3/ Faire enregistrer le Pacs

➤ Où réaliser cette démarche ?

Pour faire enregistrer leur Pacs, les partenaires doivent se présenter en personne et ensemble :

- devant l'officier d'état civil de la ville dans laquelle ils fixent leur résidence commune (à Istres cette démarche peut être réalisée auprès de l'état civil à l'Hôtel de ville ou dans les mairies annexes du Prépaou et d'Entressen)
- devant un notaire
- auprès du consulat de France compétent si les partenaires ont leur résidence commune à l'étranger

➤ Pièces à fournir

- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance datant de mois de 3 mois pour le ou les partenaire(s) français
  À noter : les actes de naissances sont délivrés par la mairie du lieu de naissance
- une pièce d'identité en cours de validité (original et photocopie)
- une convention type de Pacs (Cerfa 15726*) ou convention spécifique rédigée par les partenaires
- une déclaration conjointe d'un Pacs (Cerfa 15725*)

À noter : ces imprimés peuvent être soit retirés à l'hôtel de ville ou dans les mairies annexes, soit téléchargés sur le site de la ville *www.istres.fr* ou du service public.

➤ Pièces supplémentaires pour un partenaire veuf

- une copie intégrale de l'acte de décès de l'ex époux, ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du défunt portant mention du décès. A défaut, l'original et la photocopie du livret de famille portant mention du décès

➤ Pièces supplémentaires pour un partenaire divorcé

- En l'absence de mention de divorce sur son acte de naissance, produire l'acte de mariage portant la mention du divorce. A défaut, l'original et la photocopie du livret de famille portant mention de divorce

➤ Pièces supplémentaires pour un partenaire étranger

- une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois si le partenaire est né en France,

ou

- une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois si le partenaire est né à l'étranger, accompagnée de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire.

Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé *(pour plus de renseignements vous pouvez vous rapprocher de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)*

- un certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger. *Ce certificat indique la législation en vigueur de l'état et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable*.
- Pour le partenaire né à l'étranger, un certificat de non-Pacs (Cerfa 12819*) de moins de 3 mois (il peut être demandé au moyen du téléservice, accompagné d'une pièce d'identité)
- Pour le partenaire né à l'étranger et vivant en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au service central de l'état civil – répertoire civil :

Service Central d'état civil – Ministère chargé des affaires étrangères
Département « Exploitation »
Section Pacs
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09
Courriel : Pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

➤Pièce complémentaire pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA :

Lorsqu'un partenaire est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, un certificat de non-pacs de moins de 3 mois devra être obtenu à l'aide du formulaire cerfa 12819.

➤ Cas particuliers :

Pour toute demande d'information complémentaire, les services état civil de l'hôtel de Ville et des mairies annexes d'Entressen et du Prépaou sont à votre écoute.

Pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos guichets.
Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville
www.istres.fr

LA QUALITÉ C'EST NOUS TOUS, ENSEMBLE
Ville d'ISTRES www.istres.fr
ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIVILLES REF. 111 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org